

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération**

Séance du 7 février 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h au Conseil Départemental (salle Joubert) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h10

Etaient présents au Grand Besançon Métropole :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Geneviève MAILLET-GUY, Thierry MALESIEUX, Laurent SAUVIN - **Grand Besançon Métropole** : Patrick AYACHE (représenté par Olivier LEGAIN), Florent BAILLY, Lucie BERNARD, Catherine BOTTERON, Nathalie BOUVET, Philippe CHANEY (représenté par Philippe SIMONIN, jusqu'au rapport n°9), Sébastien COUDRY, Benoît CYPRIANI, Lorine GAGLILOLO (représenté par Marie-Thérèse MICHEL), Claude GRESSET-BOURGEOIS, Olivier GRIMAITRE (représenté par Gilles SPICHER), Jean-Pierre JANNIN, Eloy JARAMAGO (jusqu'au rapport n°9), Jean-Marc JOUFFROY, Valérie MAILLARD (jusqu'au rapport n°9), Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN, Laurence MULOT, Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Françoise PRESSE, Jean SIMONDON, Fabrice TAILLARD, Marie ZEHAFF (jusqu'au rapport n°8).

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Vincent BALLOT - **Grand Besançon Métropole** : Catherine BARTHELET, Kévin BERTAGNOLI, Nicolas BODIN, Sadia GHARET, Yves GUYEN, Aurélien LAROPPE, Martine LEOTARD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Daniel PARIS, Anthony POULIN, Nathan SOURISSEAU.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Christophe DOBRO - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Frédérique BAEHR, Alain BLESSEMAILLE, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Philippe PERNOT, Franck RACLOT, Pascal ROUTHIER, Claude VARET, Benoît VUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Olivier LEGAIN

Délibération n°2024/08

Rapport 7 : Contrat « Territoires en Action » : définition des critères d'éligibilité du SMSCoT

Contrat « Territoires en Action » : définition des critères d'éligibilité du SMSCoT

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	16/01/2024	Favorable
Comité syndical	07/02/2024	Favorable

Rappel du contexte

Le 13 septembre 2023, La Région Bourgogne Franche-Comté, le SMSCoT Cœur Franche-Comté, ses collectivités membres ainsi que la Ville de Besançon ont signé le contrat « Territoires en action » (TEA) pour la période 2022-2026.

Pour mémoire, le contrat s'organise en deux volets :

1. Un volet métropolitain destiné à soutenir les projets liés aux fonctions métropolitaines de Besançon. Il est doté d'un montant maximal de 13 129 897 € affectés à 14 projets adoptés en Comité syndical du 3 juillet 2023,
- Un volet territorial « socle » à l'échelle du SCoT, doté d'une enveloppe de 4 254 784 €. Contrairement au volet métropolitain, il ne comporte pas de projets pré-définis lors de la signature du contrat. Des comités de programmation ont pour objet d'entériner les projets éligibles au programme.

Plusieurs règles sont toutefois établies dans le contrat afin de guider la programmation. Les projets doivent :

2. Répondre aux critères d'éco-conditionnalité fixés par la Région,
3. S'inscrire dans les axes pré-définis :
 - Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (1 276 435 €),
 - Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (1 957 201 €),
 - Favoriser les mobilités durables du quotidien (850 957 €),
 - Faciliter l'accès à la santé pour tous (4 % de l'enveloppe, soit 170 191 €), fléché exclusivement pour la CCVM.
4. Respecter la répartition entre GBM et la CCVM :
 - 3 829 306 € (90 %) pour le soutien des projets du territoire de GBM
 - 425 478 € (10 %) pour le soutien des projets du territoire de la CCVM.
5. S'agissant des projets de GBM, afin de garantir une répartition cohérente et équilibrée des financements et un effet levier sur les opérations, un taux d'intervention régional maximum de 30 % sur chaque axe a été fixé, adossé à un plafond de subvention de 400 K€.

Un 1^{er} comité de programmation s'est tenu le 19 septembre 2023.

Il a acté la programmation suivante :

	Intitulé du projet	Porteur du Projet	Montant attribué à l'axe	Montant subvention programmée	Reliquat sur l'axe sur le programmé
Axe 1 – Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	Requalification de la place de la bascule à Besançon	GBM	1 276 435 €	200 000 €	1 076 435,00 €
Axe 2 – Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	Acquisition d'un bassin mobile	CCVM	1 957 201 €	140 000 €	1 817 201 €
Axe 3 – Faciliter l'accès à la santé pour tous			170 191 €		170 191 €
Axe 4 – Faciliter les mobilités actives du quotidien	Aménagement d'un itinéraire cyclable reliant Châteaufarine à la rue Aragon (Besançon)	GBM	850 957 €	98 870 €	141 438,53 €
	Aménagement d'un itinéraire cyclable reliant Pouilley-les-Vignes et Pirey à Besançon	GBM		240 000 €	
	Aménagement d'un itinéraire cyclable sur les rues Weiss et Trépillot (Besançon)	GBM		170 648,47 €	
	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à Saône	GBM		200 000 €	
TOTAL			4 254 784 €		3 205 265,53 €

Le Syndicat Mixte est sollicité pour rendre un avis sur chaque projet sollicitant son inscription dans un comité de programmation.

Propositions

Définition des critères pour émettre l'avis du SMSCoT

Afin de permettre au volet territorial de jouer pleinement son rôle dans le soutien au projet de développement local, il est proposé d'ajouter des critères propres au SMSCoT qui lui permettront de rendre un avis éclairé sur chacun des opérations sollicitant une inscription au comité de programmation.

Ces critères seraient les suivants :

1. Que le projet présente une dimension supra communale
2. Qu'il s'inscrive dans un ou plusieurs objectifs du PAS débattu
3. Qu'il privilégie des projets porteurs de développement local, complémentaires du contrat métropolitain qui lui est principalement centré sur la ville de Besançon.

Adresser un courrier à toutes les communes de GBM sur les critères d'éligibilité, complétés par les critères retenus par le SMSCoT, en leur demandant de faire remonter les projets éligibles pour effectuer une programmation interne et voir la répartition budgétaire possible.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte les propositions de critérisation pour formuler l'avis du SMSCoT sur les projets sollicitant le volet territorial du contrat TEA.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président

